



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/26

ID : 013-211300447-20260702-DEC_2026_68-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/68

1.4 Autres types de contrat

Approbation du contrat de réservation entre le Club-Vercors (SCOP SARL) et la Commune pour l'organisation d'un séjour « ados ski 2027 »

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros), ainsi que la demande d'attribution de subvention d'un montant de 200 000 € maximum,

Vu l'organisation par le Service Municipal Enfance Jeunesse d'un séjour ski se déroulant du lundi 1^{er} mars au vendredi 5 mars 2027 à Lans en Vercors (38 250),

Vu la proposition du contrat de réservation, enregistrée en Mairie le 2 juillet 2026 sous la référence GED N° 2026/1981 par le « Club Vercors » situé à Lans en Vercors (38250), pour un montant T.T.C de cinq mille huit cent treize euros (5 813 €). Le prix comprenant la pension complète du lundi après-midi (premier repas, le soir), au vendredi après le déjeuner (dernier repas, le midi), la location de matériel de ski et les navettes pour dix-huit jeunes collégiens ou lycéens accompagnés de trois adultes, soit un total de vingt et une personnes,

Considérant qu'il convient de prévoir un centre d'hébergement pour loger les dix-huit (18) jeunes et trois (3) adultes au centre de vacances « Domaine des Girards » 38 250 Lans en Vercors ainsi que la location du matériel de ski du lundi 1^{er} mars au vendredi 5 mars 2027, il convient d'approuver le contrat de réservation afin d'en définir les modalités,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le contrat de réservation proposé par le « Club Vercors, Domaine des Girards », 38 250 Lans en Vercors, dont le prix comprend la pension complète du lundi soir au diner, au vendredi après le déjeuner, la location de matériel, pour le ski pour un montant T.T.C de cinq mille huit cent treize euros (5 813 €) pour un groupe au total de 21 personnes.

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue aux articles correspondants du Budget Primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice du Service Municipal Enfance Jeunesse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Municipal Enfance Jeunesse, au service Assurances et au service des finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe-ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 2 juillet 2026

Publié le 03/07/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 02/07/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

**CLUB-VERCORS - Domaine des Girards (SCOP SARL à capital variable)**

3219 Vieille Route, BP 72, 38250 LANS EN VERCORS, France

Tel: 04 76 95 14 45

contact@club-vercors.fr | www.club-vercors.fr/accueil.htm

SIRET: 421 467 721 00013

Mikel COULAUD

MAIRIE DE GRANS

Le Bon De Commande faisant foi d'acompte

France

jeunesses@grans.fr

Contrat

Contrat

Evènement:	PC + FF VDL + Location matériel + Transport	Nombre:	21
Dates:	01-Mar-2027 à 05-Mar-2027	Restauration:	Oui
Arrivée/Départ:	14:00 Lun / 14:00 Ven	Premier Repas/ Dernier Repas:	Goûter Lun / Déjeuner Ven

Paie ment

Acompte:	_____	Montant TTC:	_____
Tarif:	Devis personnalisé #3046		
Paie ment:	CONDITIONS DE REGLEMENT		

Pour les séjours en Gestion Libre + les éventuelles prestations :

-50% du total prévisionnel seront réglés à la signature du contrat . Le contrat seul, même signé, n'est pas considéré comme valide.

Pour les séjours en Demi-pension ou Pension -Complète + les éventuelles prestations :

- 1er acompte : 30% du total prévisionnel seront réglés à la signature du contrat.

- + 2ème acompte : 50% du total prévisionnel réactualisé seront réglés au plus tard 30 jours avant le début du séjour.

Pour l'ensemble des séjours et prestations :

- Le solde sera réglé avant le début du séjour. Tout éventuel chèque de caution ne pourra être utilisé comme mode de règlement.

Conditions spécifiques pour les collectivités publiques :

Seules les collectivités publiques présentant un bon de commande seront exonérées d'acompte.

Nous serons très rigoureux sur l'application des conditions financières de règlement et leur non-respect après un appel téléphonique ou par courrier simple de notre part pourra entraîner l'annulation du contrat.

Conditions générales de vente**Article 1: ASSURANCES**

Club Vercors déclare que chacun de ses locaux est couvert par une police RC souscrite au Cabinet de MMA, avenue du Général De Gaulle à Villard-de-Lans. Les attestations actualisées sont téléchargeables sur notre site "club-vercors.fr", ainsi que toutes les autorisations administratives d'ouverture au public.

Article 2: DETERIORATIONS

Le responsable de séjour pourra demander « un tour de maison » avec un représentant de Club Vercors . Toute détérioration survenue en cours de séjour fera l'objet d'une facture séparée qui tiendra compte des pièces à changer, du matériel à acheter et du temps de main d'œuvre passée. Tarif main d'œuvre 35€ ttc/heure. ou facture de réparation d'artisan. Si besoin, une fiche de "bris et dégâts" sera rédigée par le responsable de séjour avant son départ.

Article 3: CONFORMITE

Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, il est expressément convenu que les locaux proposés (à usage d'hébergement) sont aptes à recevoir dans les conditions légales, l'effectif des mineurs que nous annonçons. À défaut d'agrément par les services de la DDCCS, et par les commissions compétentes la convention serait nulle et non avenue, les acomptes remboursés, aucun dédommagement ne serait exigible.

Article 4: TABAC

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de nos bâtiments. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner l'exclusion. (+ risque d'incendie).

Article 5: EXCLUSION

La direction de Club Vercors se réserve le droit d'exiger le départ immédiat d'une personne majeure ou mineure qui aurait gravement manqué de respect auprès du personnel de maison. Il en sera de même d'un comportement agressif ou incivil même hors du centre. Le cas échéant, une éventuelle procédure judiciaire pourra être entreprise.

Article 6: VALIDITE DU DEVIS

Chaque devis envoyé au client mentionne la date de réservation, la prestation concernée, les montants d'acomptes à verser et la date de validité du devis. La réservation est actée si le devis est retourné « signé » avec un premier acompte. Passé ce délai sans confirmation de la part du client, le devis devient caduc et Club-VERCORS peut recommercialiser des séjours ou prestations sur les dates initialement prévues.

Article 7: CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de la part du client moins de 60 JOURS avant le début du séjour prévu, les acomptes versés seront conservés à titre de dédommagement. En cas d'annulation de notre fait, l'intégralité des sommes versées sera restituée ou nous vous proposerons des solutions susceptibles de vous satisfaire.

Un contrat (devis +CGV envoyé par mail) non signée par vos soins est nul et non avenue. En cas d'annulation pour non-respect des échéances de règlement, les acomptes seront conservés à titre de dédommagement.

Article 8: ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de catastrophe naturelle, conflits ou pandémie (COVID 19...) qui imposeraient des mesures nationales ou locales, dictées par les autorités compétentes, qui auraient pour conséquence l'incapacité ou interdiction pour nos clients de se rendre sur nos centres ou pour CLUB-VERCORS, l'incapacité ou l'interdiction à recevoir du public, l'annulation sera considérée comme une annulation pour cas de force majeur. Dans ce cas les parties se trouvent déchargées de leur responsabilité et déliées de leurs engagements contractuels. Il ne sera pas tenu de respecter les engagements portés aux contrats concernant les cas d'annulation ci-dessus et aucune indemnité ne sera versée. Les acomptes perçus seront alors restitués dans un délai de 60 jours.

Article 9: REDUCTION D'EFFECTIFS

Pour les séjours en Gestion Libre :

- Le tarif de la location en gestion libre étant au forfait, la réduction d'effectif est sans incidence sur le tarif facturé.

Pour tous les séjours et prestations traiteurs, HORS Gestion Libre

- Vous devez nous informer de la réduction d'effectifs au plus tard 10 jours avant le début de votre séjour.

Au cas où nous ne serions pas avertis de la réduction des effectifs dans le délai cité, deux cas sont possibles :

- L'effectif présent représente plus de 80% de l'effectif prévu et l'information nous parvient au plus tard 48 heures avant le début de la prestation prévue : facturation effectif présent seulement.
- Au-delà de 20% de défection, 80% du total prévisionnel seront exigés

A moins de 48 heures avant le début de la prestation, la facturation se fera à minima sur les derniers effectifs communiqués.

Article 10: HEURE DE SERVICE POUR LES PRESTATIONS AVEC SERVICE (hors mariage)

Nos horaires des services sont aménagés afin que notre personnel quitte leur service à 0H00 au plus tard (sauf mariage). Pour toute heure supplémentaire entamée, une majoration de 130 €/heure sera facturée.

Article 11: LITIGE

en cas de litige seul le tribunal de Grenoble est compétent.

CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL SUR NOS CENTRES EN GESTION LIBRE

Article 12:**ACCUEIL**

Les coordonnées de la personne assurant votre accueil vous seront communiquées 5 jours avant votre arrivée. Nous vous demandons de contacter cette personne 30 minutes avant votre venue afin de vous assurer le meilleur accueil.

En Gestion Libre

A votre arrivée, une présentation de la maison est assurée par notre personnel de service. Un état des lieux sera réalisé. Nous récupérerons le solde de votre séjour ainsi que les chèques de cautions.

En demi-pension ou Pension -Complète :

Club-Vercors met à disposition partiellement ou en totalité ses centres d'hébergements. Ainsi, en fonction de vos effectifs aux regards de la capacité d'accueil de la maison, vous pourrez être amené à cohabiter avec d'autres groupes. Un forfait « privatisation », indissociable de certaines prestations (festive, mariage) assurera la mise à disposition en totalité du centre, indépendamment de vos effectifs.

A votre arrivée, une présentation de la maison est assurée par notre personnel de service. Ensuite notre personnel se retirera pour revenir pour le service.

Article 13:**EQUIPEMENT**

Nous fournissons les draps. Le linge de toilette n'est pas fourni. En cas de besoin, le linge de toilette peut vous être loué.

A votre arrivée, vous récupérerez un drap housse, une housse de couette et une taie d'oreiller afin de pouvoir faire vos lits. Une couette ou des couvertures sont laissées sur chaque lit.

Une température de 20°C minimum sera assurée dans les locaux.

Nos centres disponibles en Gestion Libre disposent de tous les équipements électroménagers et vaisselles afin de vous permette d'être autonome sur les repas, la plonge et le ménage.

Nous vous fournissons les produits d'entretiens et papier toilette.

Pour l'accueil en Demi-Pension et Pension Complète, les chambres doivent être libérées à 10H00 et les draps utilisés seront descendus.

Un réfrigérateur est à votre disposition pour le stockage de vos boissons.

Article 14:**ENTRETIEN – VIE COMMUNE**

Afin de garder la maison propre pour le confort de chaque participant et préserver certains parquets authentiques, nous vous demandons de vous munir d'une paire de chaussures d'intérieures : chaussures de ski, de randonnées, de vélo, bottes doivent être quittées dans les vestiaires prévus à cet effet.

Article 15:**ALIMENTATION**

Nous attachons une attention particulière à l'alimentation, nous encourageons l'utilisation de produits frais et donnons la priorité aux circuits courts. Il est essentiel de nous communiquer les "régimes alimentaires particuliers" 8 jours avant votre arrivée pour toute prestation traiteur, demi-pension ou pension complète.

Article 16:**BOISSONS**

Nos prestations s'entendent « HORS BOISSON ». Vous êtes libre d'amener vos propres boissons. Aucun droit de bouchon n'est facturé, seules les bouteilles sont à évacuer par vos soins en fin de séjour. Disposant d'une licence grande restauration, nous disposons de vins qui pourront vous être vendus sur place. Nous pouvons également vous fournir l'ensemble des boissons au cours de vos repas. Dans ce cas, la fourniture des boissons pour le groupe est stipulée au contrat de réservation. Sans précision au contrat de réservation, CLUB VERCORS peut ne pas disposer de vin lors de votre accueil.

Article 17:**ARRIVEE - DEPART**En Gestion Libre :

Dans le cas d'une gestion libre, en générale notre centre est disponible à partir de 14H00 le jour d'arrivée les samedis, 18H00 les autres jours de semaine. Le jour du départ, le centre doit être rendu pour 17H00. Ces heures d'arrivée et de départ peuvent varier en fonction de configurations et contraintes des groupes qui se succèdent. Dans ce cas, l'horaire est spécifié sur le devis. Lors de votre départ, un état des lieux de sortie est réalisé avec notre personnel de service. Si ni détérioration, ni défaut de ménage sont constatés, les cautions sont restituées. Dans le cas contraire, les cautions sont conservées jusqu' à l'établissement d'une facture de réparations ou d'heure de ménage soit établi par nos soins. Dès règlement, les cautions seront restituées. Dans le cas contraire, elles seront encaissées.

En Demi-pension ou Pension Complète :

Nos centres sont disponibles à partir de 10H00 pour toute prestation débutant au déjeuner, 17H00 pour une prestation débutant au Diner. Pour les mariages, nos centres sont à disposition dès le vendredi après-midi (l'horaire sera communiqué 15 jours avant le début du séjour par Club -Vercors). Pour les événements festifs, autre que les mariages, nous pouvons organiser un accueil en début d'après-midi afin de vous laisser le temps d'aménager les espaces (décoration par exemple) avant l'arrivée de vos convives. Le jour du départ, les chambres doivent être libérées à 10H00 (11H00 pour les mariages). Le centre doit être rendu pour 11H00 au plus tard pour toute prestation se terminant après le petit-déjeuner, 16H00 pour toute prestation se terminant après le déjeuner.

AMENAGEMENT – DECORATION :

Vous pouvez décorer nos maisons pour vos événements. L'utilisation des bougies est interdite en raison des consignes de sécurité incendie. Vous assurez la mise en place de votre décoration tout comme son enlèvement à la fin de votre séjour.

APERITIF :

Nous mettons à votre disposition flute à champagne et verre. Si vous opter pour une de nos offres apéritives, notre équipe vous accompagnera et assurera le service. Si vous souhaitez être autonome sur votre apéritif (hors mariage), notre personnel ne sera pas présent. Dans ce cas nous vous laisserons le soin de regrouper les verres utilisés lors de l'apéritif afin d'en faciliter la prise en charge par nos équipes pour le lavage des verres que nous assurerons à la fin de votre apéritif.

HORAIRE REPAS :

Nous décidons ensemble de l'heure à laquelle vous souhaitez débiter le repas. Le repas peut débiter entre de 12 et 12H45 pour le service du midi et entre 19H00 et 20H30 pour le service du soir. ATTENTION pour des raisons de qualité de service, il ne pourra pas y avoir d'animation entre les plats. Nous vous recommandons de sensibiliser la/les personne(s) en charge de l'animation sur ce point.

FIN DE SERVICE :

Notre organisation et nos horaires des services sont aménagés afin que notre personnel quitte leur service à 0H00 au plus tard (sauf mariage). Pour toute heure supplémentaire entamée, une majoration de 130 €/heure sera facturée.

Article 18:**UTILISATION D'INTERNET**

Club-Vercors met à disposition un accès internet.

« L'utilisateur à l'accès à internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation. L'utilisateur est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

L'utilisateur est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par CLUB-VERCORS ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique. En l'occurrence, CLUB VERCORS met à disposition de ses clients un accès internet à utiliser de manière responsable et dans le cadre de la légalité. En effet nous nous engageons dans la protection du droit des créateurs et souhaitons vous associer à cette démarche en vous invitant à ne pas télécharger illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet. Aussi nous interdisons tout accès à des logiciels de partage type « eMule » ou uTorrent ». Nous vous rappelons que tout utilisateur contrevenant à cette règle peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle) ».

Article 19:**ANIMAUX**

Nos amis les bêtes de sont pas admis à l'intérieur de nos maisons, quels que soient la taille et le pelage de l'animal.

Article 20:**TABAC**

Interdiction formelle de fumer ou vapoter à l'intérieur de nos bâtiments. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner l'exclusion.

Article 21:

SÉCURITÉ

Le responsable de chaque séjour est responsable de l'application des consignes de sécurité propres à chaque local. Avant votre installation, vous serez formé aux règles de sécurité et d'alarme incendie. Cette courte session de formation sera offerte et consignée dans un registre.

Chaque centrale de détection comporte un mode d'emploi et une conduite à tenir en cas de déclenchement. Le responsable du séjour, ou la personne désignée par ce dernier, doit être sensibilisé et sensibiliser son équipe d'encadrement sur les manœuvres d'évacuation d'urgence, l'emplacement et l'utilisation des extincteurs ainsi que leur fonctionnement. Une chambre équipée d'un report d'alarme est attribuée à l'un des responsables du groupe.

Article 22:

EXCLUSION

La direction de Club Vercors se réserve le droit d'exiger le départ immédiat d'une personne majeure ou mineure qui aurait gravement manqué de respect auprès du personnel de maison. Il en sera de même d'un comportement agressif ou incivil même hors du centre. Un renvoi n'exclut pas une éventuelle procédure judiciaire.

ACCEPTATION :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter.

Cette convention est lue et approuvée par les deux parties,

Le propriétaire/son représentant

le Maire, Philippe LEANDOU

Signature:



Date:

06/07/26

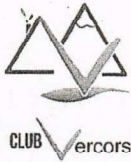
Fonction:

Maire de Grans

Adresse: CLUB VERCORS (SICOP SAFI, a Grans Villard) 300 rue Piétri
- BP 72, 38250 VILLARD DE LANS, France



Réservation N° 3407 Formulaire N°5 Edité le : 06-Juil-2026



CLUB-VERCORS - Domaine des Girards (SCOP S
3219 Vieille Route, BP 72, 38250 LANS EN VERCORS, F
Tel: 04 76 95 14 45
contact@club-vercors.fr | www.club-vercors.fr/accueil.htm
SIRET: 421 467 721 00013
TVA INTRACOM: FR27 421467721

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/26

Bernier
Levalet

ID : 013-211300447-20260702-DEC_2026_68-AU

pour: Du 01-Mar-2027 au 05-Mar-2027

à: **MAIRIE DE GRANS**

Le Bon De Commande faisant foi d'acompte

Devis (validité 15 jours)

PC + FF VDL + Location matériel + Transport

Hébergement et repas

Pension Complète	84	50,00€ Par personne	3818,18€	381,82€	4200,00€
Séjour du Lundi GOUTÉR au Vendredi DEJEUNER soit 4PC x 21 personnes (18 jeunes de 11-17 ans + 3 accompagnateurs) = 84					
					4200,00€

Location de matériel

Location Matériel ski alpin 18 jeunes + 2 accompagnateurs (1encadrant a son équipement de ski)	20	62,00€ Par personne	1033,33€	206,67€	1240,00€
Location Matériel ski alpin 1 adulte offert pour 10 jeunes payants soit 1 pour 18	-1	62,00€ Par personne	-51,67€	-10,33€	-62,00€
					1178,00€

Transport

Petite navette Hébergement/ secteur Villard Cote 2000 Petite Navette 35 places (pour 21 personnes) - A/R du Domaine des Girards au départ des pistes de ski de la côte 2000 x 3 jours	3	145,00€ Par navette	395,45€	39,55€	435,00€
					435,00€

Bon pou raccord

Le Maire, Philippe LEANDRI

Dûment habilité par décision n° 2026168 du 2 juillet 2026



TVA à 20% Total	981,66€	196,34€
TVA à 10% Total	4213,63€	421,37€
Total	5195,29€	617,71€ 5813,00€

Adresse postale: CLUB VERCORS (SCOP SARL à capital variable), 300
rue Piétri - BP 72, 38250 VILLARD DE LANS, France

Devis N° 3046 Réservation N° 3407 Edité le : 30-Juin-2026